

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 26 juin 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 4 juillet 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2014</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>34</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i>
		<i>Secrétaire : M. ASTIER</i>
		<i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**17**

**MANDAT SPÉCIAL –  
REMBOURSEMENT  
DE FRAIS**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN,, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport n° 9), TULOUP,*

*Membres excusés : MM. MOUSSA (pouvoir à Mme BOIRON), MOMIN (pouvoir à Mme NOUHÈN), ALLÈS (pouvoir à Mme GRÉLARD), CRUZ (pouvoir à Mme CAMINALE).*

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que l'association « Sainte Foy de France » à laquelle notre commune adhère, tiendra cette année son assemblée générale le week-end du 23 août 2014 à la mairie de Sainte Foy en Vendée ( dite Sainte Foy d'Olonne dans l'association).

Il est demandé de bien vouloir autoriser Madame LOCTIN (conseillère municipale représentant Madame le Maire) et Monsieur CAUCHE ( conseiller municipal délégué) à représenter notre commune lors de cette Assemblée Générale des Sainte Foy de France et autoriser le remboursement des frais inhérents à leurs déplacements.

En application des dispositions de l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, « les fonctions d'adjoint ou de conseiller municipal membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». Ces dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais et selon les règles de plafonnement fixées préalablement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, en l'occurrence de retenir les règles suivantes :

- les frais de séjour hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en application de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) et l'indemnité de repas (15,25 €).
- les frais de transport sont également remboursés forfaitairement, dans les conditions du décret et arrêté susvisés du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Le conseil municipal est appelé à :

- autoriser Madame Chantal LOCTIN et Monsieur Guy CAUCHE à représenter la commune à l'assemblée générale de Sainte Foy de France,
- accepter le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées,
- prélever les dépenses en résultant au chapitre 65 compte 6532 CM.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE, Madame Chantal LOCTIN et Monsieur Guy CAUCHE à représenter la commune à l'assemblée générale de Sainte Foy de France,

- ACCEPTE le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées.

Le prélèvement des dépenses en résultant sera inscrit au chapitre 65 compte 6532 CM.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI